



ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2016

L'An Deux mille seize, le 29 juin à 17h30 heures, les délégués des quinze communes formant le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle (S.I.B.V.R.), se sont réunis à la Salle du département de la médiathèque de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE, en séance publique.

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Francis COUREL, Président sortant, fit procéder à l'appel par Monsieur DUPUIS Thomas des délégués représentant les communes adhérentes, à savoir :

Commune d' ACLOU	Monsieur LHERMURIER Christophe Monsieur TROCQUE Michel
Commune d' APPEVILLE-DIT-ANNEBAULT	Madame RENARD Evelyne Monsieur POTTIER Maurice
Commune d' AUTHOU	Monsieur BEIGLE Claude Monsieur MAHIETTE Marceau
Commune de BRIONNE	Monsieur BEURIOT Valéry Monsieur BOISSAY Thierry
Commune de CONDE-SUR-RISLE	Monsieur BOURDAUD Pierre Monsieur BELLONCLE Denis
Commune de CORNEVILLE-SUR-RISLE	Madame DEFLUBE Fabienne Monsieur RUFFY Claude
Commune de FONTAINE-LA-SORET	Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre Monsieur DANSET Eric
Commune de FRENEUSE-SUR-RISLE	Monsieur BRONGNIART Etienne Madame MADOTTO Simone
Commune de GLOS-SUR-RISLE	Monsieur DOUBLET Jean Monsieur TIHY André
Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE	Monsieur LAMY Denis Monsieur GAGNANT René
Commune de MONTFORT-SUR-RISLE	Monsieur PIERRE Michel Madame COYARD Brigitte
Commune de NASSANDRES	Madame RAMBAUD Sophie Monsieur DESCHAMPS Didier
Commune de PONT-AUDEMER	Monsieur RIFLET Dominique Monsieur CANTELOUP Christophe
Commune de PONT-AUTHOU	Monsieur SALOMON Henri Monsieur LE CONTE Albert
Commune de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	Monsieur COUREL Francis Monsieur FOUET Marc

Délégué suppléant présent : M COLLIARD Benoît (Montfort-sur-Risle)

Etaient absents :

- Monsieur LHERMURIER Christophe, excusé sans pouvoir
- Monsieur BEIGLE, excusé donne pouvoir à Mr DOUBLE
- Monsieur BOISSAY, excusé sans pouvoir
- Monsieur TOUSSAINT Gaston, excusé sans pouvoir
- Madame DEFLUBÉ Fabienne, excusé donne pouvoir à Mr BEURIOT
- Monsieur RUFFY Claude, excusé sans pouvoir
- Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, excusé sans pouvoir
- Monsieur LAMY Denis, excusé donne pouvoir à Mr COUREL
- Madame RAMBAUD Sophie, excusé sans pouvoir
- Monsieur CANTELOUP Christophe, excusé sans pouvoir
- Monsieur RIFFLET Dominique, excusé donne pouvoir à Mr TIHY
- Monsieur LE CONTE Albert, excusé sans pouvoir
- Monsieur FOUET Marc, excusé sans pouvoir

Autres présents :

- M DUPUIS Thomas, technicien rivière
- M DURAND Bruno, garde-rivière

Le procès-verbal de la dernière assemblée est accepté sans aucune observation.

M COUREL remercie les délégués présents. Il précise que le quorum est atteint avec 16 présents et 20 votants. La séance est ouverte.

1. PRESENTATION DE LA PHASE 2 DU PPRE DE LA VALLEE DE LA RISLE

Monsieur DUPUIS présente son travail dans le cadre du PPRE de la basse vallée de la Risle (diagnostic et programme d'action).

Après l'analyse succincte de l'état de la rivière, il énumère les actions (entretien, restauration légère et lourde) proposées à mettre en œuvre.

La représentation des actions se veut simple mais claire : un point correspond à une action et un code. Ce code renvoie à la liste des actions pour connaître les tenants et aboutissants de chaque action (caractéristique, parcelle, coût, subvention, priorité, année de réalisation....).

Le programme de la Risle est ambitieux et regroupe 802 actions réparties sur l'ensemble du territoire sur la période 2017 – 2022. Le montant global s'élève à 9 631 654€ HT dont 6 000 000€ HT réservé à la continuité écologique (étude et travaux).

Au final, l'autofinancement (somme déduite après les subventions) avoisine les 2 000 000€ HT.

2. POSITIONNEMENT FINANCIER DU SYNDICAT DANS LE CADRE DU PPRE

Afin de donner une chance au programme, M DUPUIS énumère le postulat de départ : *le SIBVR ne peut pas tout financer mais doit soutenir le programme à travers des priorités.*

L'autofinancement sera donc réparti entre le propriétaire (commune, particuliers), le SIBVR. Une participation des collectivités piscicoles paraît très probable sur leurs parcours de pêche.

M DUPUIS développe les scénarii.

Premièrement, pour le thème entretien, 100% du montant après déduction des subventions revient aux propriétaires (article L215-14 du CE). Toutefois, le SIBVR propose son accompagnement technique notamment pour le montage du dossier et le groupement d'opération.

Deuxièmement, pour le thème continuité, 100% du montant après déduction des subventions pour le SIBVR sauf si équipement (aménagement non optimal, activité économique, intérêt privé en jeu...).

Troisièmement, pour le thème restauration, 5 scénarii ont été définis assurant une aide du SIBVR de 6 000€ HT/an à 50 000€ HT/an.

La réflexion de M BRONGNIART se pose sur la participation communale supplémentaire alors que chaque commune participe déjà au budget du fonctionnement du SIBVR.

M COUREL précise que c'est déjà le cas. Chaque commune ayant eu des travaux de restauration en rivière participe financièrement. D'ailleurs, une délibération datant de 2005 a permis de cadrer ces participations pour travaux en rivière.

Certains délégués se questionnent sur l'avenir du syndicat avec les fusions des communes. M COUREL n'a pas de crainte à ce sujet-là dans les années à venir en attendant la création d'un syndicat de bassin de la Risle. Dans le SAGE de la Risle, le syndicat a été reconnu comme une structure compétente et active dans le domaine des milieux aquatiques.

M DUPUIS rajoute que le SIBVR sera présent tant qu'elle sera sur plusieurs intercommunalités.

M DUPUIS évoque une convention de partenariat avec la FDAAPPMA de l'Eure sur des ouvrages simples sur la Risle de même acabit que la précédente convention signée pour les ouvrages situés sur le Torrent appelé encore la Croix blanche. Cette convention permettra par ailleurs de diminuer encore les coûts du programme sur le thème continuité.

Après délibération, la participation financière du SIBVR basée sur le scénario 2 relatif au PPRE de la basse vallée de la Risle est votée à l'unanimité.

Après délibération, le conseil syndicat approuve, à l'unanimité la signature de la convention entre le SIBVR et la FDAAPPMA de l'Eure au sujet des ouvrages simples de la Risle.

3. DIG/DLE

M COUREL évoque le stage de M DOUMALIN. En collaboration avec M DUPUIS, il a monté le dossier administratif et réglementaire du PPRE de la basse vallée de la Risle.

M COUREL explique qu'il a fourni un énorme travail et d'une grande qualité. Il a aidé également le technicien sur d'autres projets (animation, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, opération de nettoyage, modernisation du logo, etc.).

M COUREL propose au conseil syndical de récompenser M DOUMALIN pour le travail réalisé lors de son stage au SIBVR par une prime exceptionnelle.

Après délibération, le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'accorder à M DOUMALIN une prime exceptionnelle de 900€.

M DUPUIS précise également que le dossier administratif et réglementaire du PPRE de la Basse Vallée de la Risle sera très prochainement envoyé à la DDTM pour une pré-lecture. Dans les prochains mois, il y aura donc une enquête publique sur le territoire pour autoriser par arrêté préfectoral la mise en œuvre du PPRE de la basse vallée de la Risle.

Les réunions publiques seront programmées à la rentrée scolaire 2016-2017.

4. POINTS RCE RISLE AVAL

M DUPUIS informe que l'appel d'offre a été lancé et que SNV maritime a été choisi pour la réalisation des travaux sur les 7 vannes ainsi que sur le clapet Gillain d'un montant de 147 203€ HT.

Les travaux débuteront en septembre 2016.

Les travaux n'impacteront pas les finances puisque la commune de Pont-Audemer prend en charge les 20% restant après déduction des subventions ainsi que la TVA.

Pour information, le SIBVR agit pour le compte et au nom de la commune ce qui lui permet de récupérer la FCTVA.

5. DECISION MODIFICATIVE

Comme l'année dernière, la trésorerie de Pont-Audemer demande au syndicat d'amortir des immobilisations au compte 2041481 pour un montant de 1 153€.

Après délibération, le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

6. CHANGEMENT DE LOGO DU SIBVR

M COUREL expose le souhait de rajeunir le logo du SIBVR, de le moderniser notamment pour améliorer sa visibilité, son image, s'inscrire dans un développement du syndicat notamment vers la Risle maritime....

M DUPUIS et M DOUMALIN ont travaillé pour faire des propositions de logo plus sobre, stylisé, percutant tout en respectant le caractère de la rivière et ses composantes (bleu = rivière, vert = ripisylve, oiseaux = biodiversité, caractère maritime, RAMSAR).

Sur le logo où le syndicat de la basse risle était inscrit, M BRONGNIART et Mme MADOTTO ne trouvent pas « heureux » le terme de basse Risle : ils préférèrent au mieux Risle aval.

M BRONGNIART souhaite simplement qu'on garde le SIBVR car c'est l'identité du syndicat.

M DUPUIS tient à préciser que c'est la rivière Risle, le lien entre les communes et donc l'identité du syndicat.

La couleur du fond trop sombre n'attire aucun suffrage. Le S stylisé pour SIBVR plaît. Le R (rivière coule) un peu moins.

Au final, le conseil syndical approuve le fait de moderniser le logo du syndicat en conservant l'inscription SIBVR et en modifiant la couleur du fond.

M COUREL demande au technicien de continuer à moderniser le logo en prenant en compte les éléments ci-dessus.

7. QUESTIONS DIVERSES

M BEURIOT évoque un problème sur le ruisseau des Fontaines lors des dernières grosses pluies où des inondations ont eu lieu notamment dans les caves du collège. Après enquête, il s'avère que les déchets de faucardage non raisonné étaient à l'origine de cette situation. M BRURIOT demande au syndicat de réfléchir à une aide pratique, d'informations concrètes auprès des riverains et de pratiquer un faucardage collectif.

M DUPUIS évoque que la commune d'Apperville a interpellé le syndicat à ce sujet. Il s'est déplacé afin de constater réellement l'impact des herbiers. Il faut savoir qu'il y a des périodes définies pour pratiquer le faucardage toutefois une dérogation peut être émise si des enjeux inondation sont constatés.

M COUREL demande au technicien de se pencher sur le problème.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30 heures, après avoir remercié l'ensemble des membres présents.